



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION

Date : 22/09/2026

Envoi le : 24/09/2026

Publication le : 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre culturel La Grange - Allée Aimé Richardreau, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Madame Hélène ODENT.

Messieurs Erick MORCHOISNE, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Madame Christelle ADAM ;

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN ;

Monsieur Sébastien VEILLON avait donné pouvoir à Madame Séverine RENOU ;

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD.

~~~~~

## **DEL 30.09.2026-06 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU COPIL NATURA 2000**

Rapporteur : Monsieur Pascal ARRAGAIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la nécessité pour la commune de Luynes de participer à la gouvernance des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la commune de Luynes est concernée par les sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire et est appelée à participer à leur gouvernance au sein du Comité de pilotage (COPIL) ;

Considérant que le COPIL constitue l'instance principale de concertation et de gouvernance du site Natura 2000 et qu'il réunit notamment les collectivités concernées, les établissements publics, les représentants des usagers et des acteurs socio-professionnels, les associations de protection de la nature ainsi que les services de l'État ;

Considérant que le COPIL assure notamment le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du document d'objectifs (DOCOB) ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, les Régions assurent depuis le 1er janvier 2023 le rôle d'autorité de gestion référente et accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire a informé la commune de la tenue du prochain Comité de pilotage Natura 2000 de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire, qui se réunira le mardi 27 octobre 2026 à 9h30 à Saint-Genouph ;

Considérant qu'afin de permettre à la commune de participer aux différents votes du Comité de pilotage et, le cas échéant, de présenter la candidature de son représentant à la présidence du COPIL ou à la maîtrise d'ouvrage du site, il est nécessaire que la collectivité désigne par délibération un élu pour la représenter ;

Considérant qu'un suppléant peut également être désigné ;

Considérant que le rôle de l'élu membre du COPIL consiste notamment à participer aux échanges et aux décisions du comité, à apporter sa connaissance du territoire, à assurer le lien entre la commune, les acteurs locaux et le dispositif Natura 2000, ainsi qu'à informer le COPIL des projets communaux ou intercommunaux susceptibles de concerner le site ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 - Désignation du représentant de la commune**

De désigner Monsieur Pascal ARRAGAIN pour représenter la commune de Luynes au sein du Comité de pilotage Natura 2000 de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire.

#### **Article 2 - Désignation d'un suppléant**

De désigner Monsieur Antoine MAQUIN, en qualité de suppléant de Monsieur Pascal ARRAGAIN au sein du Comité de pilotage Natura 2000 de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire.

#### **Article 3 - Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux organismes concernés.